

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0030

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Mise à disposition de l'OPAC du Rhône de trois immeubles communautaires situés 28, rue Claude Violet, 58, avenue Jean Mermoz et 43, rue Edouard Nieuport**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire de trois maisons individuelles situées à Lyon 8° qui ne sont plus concernées par des projets d'aménagement.

Il s'agit des immeubles suivants :

- 28, rue Claude Violet : maison de R+2 de type 6 avec garage, d'une surface utile d'environ 150 mètres carrés, comprenant une partie encore aménageable. Ce bien, cadastré sous le numéro 31 de la section AT pour une superficie de 896 mètres carrés, a été acquis de la SERL par acte en date du 31 décembre 1992 en même temps que le terrain industriel Lenzbourg auquel il était annexé,

- 58, avenue Jean Mermoz : maison de R+2 de type 5 avec garage d'une surface utile d'environ 160 mètres carrés comprenant une partie encore aménageable. Ce bien, cadastré sous le numéro 16 de la section AT pour une superficie de 546 mètres carrés situé entre les anciens tènements Valeo et Lenzbourg, a été acquis d'un particulier par acte en date du 30 septembre 1992 en prévision d'un réaménagement global de ce secteur du 8° arrondissement qui n'est plus à l'ordre du jour,

- 43, rue Edouard Nieuport : maison de R+1 de type 4 avec combles aménageables d'une surface utile d'environ 100 mètres carrés. Ce bien, cadastré sous le numéro 12 de la section AT pour une superficie de 169 mètres carrés situé lui aussi entre les anciens tènements Valeo et Lenzbourg, a été acquis d'un particulier par acte en date du 16 novembre 1989 pour le même objectif que l'immeuble précédemment cité.

Dans le cadre du contrat de plan 1998-2001 conclu entre la Communauté urbaine et l'OPAC du Grand Lyon, il a été convenu, après négociations, de mettre ces trois immeubles à la disposition de cet OPAC aux termes de baux de 55 ans selon les modalités suivantes :

- 28, rue Claude Violet (bien libre de toute occupation) : droit d'entrée dans le bail : 426 000 F correspondant au loyer des trente-deux premières années. Puis de la trente-troisième à la cinquante-cinquième, loyer de 18 000 F par an, indexé sur l'indice de l'INSEE,

- 58, avenue Jean Mermoz (bien occupé par un locataire) : droit d'entrée dans le bail : 426 000 F correspondant au loyer des trente-deux premières années. Puis de la trente-troisième à la cinquante-cinquième, loyer de 18 000 F par an, indexé sur l'indice de l'INSEE,

- 43, rue Edouard Nieuport (bien libre de toute occupation) : droit d'entrée dans le bail : 198 000 F correspondant au loyer des trente-deux premières années. Puis de la trente-troisième à la cinquante-cinquième, loyer de 14 600 F par an, indexé sur l'indice de l'INSEE.

Ces trois baux prendraient effet à compter du jour où la délibération les approuvant sera devenue exécutoire. A leur expiration, les biens resteront propriété communautaire.

Les conditions de ces trois baux ont été admises par les services fiscaux de l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

Vu les actes d'acquisition en date des 16 novembre 1989, 30 septembre 1992 et 31 décembre 1992 ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition de l'OPAC du Grand Lyon de trois immeubles aux termes de baux de 55 ans.

2° - Autorise monsieur le président à signer les trois contrats de bail à intervenir.

3° - Les recettes correspondant aux droits d'entrée dans chacun de ces trois baux d'un montant total de 1 050 000 F seront inscrites au budget de fonctionnement de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,